

CONCOURS

« LA FADOQ EN IMAGES »

Règlement de participation

Le concours « LA FADOQ EN IMAGES » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par le Réseau FADOQ (ci-après « l'**Organisateur** ») et se déroule du 16 janvier au 27 mars 2023 à minuit HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'**Organisateur** se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser en tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce **Concours** s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et étant détentrice d'une carte de membre active du Réseau FADOQ.

Sont cependant exclus les employés, les représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, les sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au **Concours**, un membre du Réseau FADOQ doit avoir préalablement fait parvenir une ou plusieurs photos à l'**Organisateur** par l'entremise du formulaire à compléter en ligne uniquement (fadoq.ca). Puis la photo doit être publiée sur le site du Réseau FADOQ soit www.fadoq.ca pour faire partie du tirage.

Les tirages des gagnants se feront à partir de toutes les **photos publiées** sur le site du Réseau FADOQ, et ce de façon aléatoire.

L'**Organisateur** se réserve le droit de choisir les photos à publier sur son site Internet en fonction de la région de sa provenance, de la qualité et la beauté de la photo.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de photos publiées sur le site Internet en lien avec le concours.

Les photos envoyées doivent être libres de droits d'auteur. Aucune rémunération ne sera offerte pour la publication des photos sur le site Internet du Réseau FADOQ ou dans le magazine *Virage*.

Les participants peuvent envoyer plus d'une photo durant la tenue du concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'**Organisateur** et ne seront pas retournées.

Les photos reçues par l'**Organisateur** ne feront l'objet d'aucune autre publication en dehors de ce concours.

3. PRIX

1 Gagnant choisi parmi les photos publiées :

Prix : Deux (2) certificats cadeau d'une valeur chaque de 50\$ de chez L'Équipeur pour un total de 100\$.

4. TIRAGE

Trois prix seront attribués aux personnes gagnantes (le « **Gagnant** ») au hasard parmi les photos qui auront été publiées sur le site du Réseau FADOQ.

Le tirage aura lieu le 28 mars 2023, vers 10 h HE, dans les bureaux du Réseau FADOQ, au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec), H1V 0B2, Canada.

Afin d'être déclarés Gagnants, le (s) participant (s) sélectionné (s) doivent se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l'**Organisateur**.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant du Réseau FADOQ informera par téléphone ou par courriel les Participants sélectionnés dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si le Réseau FADOQ n'a pu joindre le ou les Participants dont le nom a été tiré dans les sept (7) jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au **Concours** où sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Le prix sera remis aux Gagnants soit en personne aux bureaux du Réseau FADOQ ou encore expédié aux Gagnants par la poste, selon le lieu de résidence du gagnant et sa capacité à se déplacer.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'**Organisateur** n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du (des) prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du (des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'**Organisateur**. La décision de l'**Organisateur** à cet effet est finale et sans appel.

Les photographies modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'**Organisateur**.

Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce **Concours**, le Participant dégage de toute responsabilité **l'Organisateur**, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de sa participation au **Concours**, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libère entièrement **l'Organisateur**, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au **Concours** ou au prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par **l'Organisateur**, ses agences de publicité, et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au **Concours**, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le Gagnant accepte que sa photo soit publiée dans le magazine Virage afin de présenter les photos gagnantes du concours. Aucune rémunération ne sera offerte pour cette publication.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, **l'Organisateur** ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère **l'Organisateur** de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable.

L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent **Concours** dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du **Concours**, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le **Concours** est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.